



## Ma clause de non concurrence est elle valide

Par **katchoupi**, le **11/03/2011** à **10:39**

Bonjour, rnj'etais franchisé, dans le secteur du batiment, ma clause de non concurrence est la suivante, est elle valable, merci de votre réponse.rnLe Franchisé s interdit de s'intéresser, pendant la durée du present contrat et pendant deux ans après la fin du contrat, que cette fin soit due à un non renouvellement ou à une rupture anticipée du contrat, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, même à titre de salarié, d'associé ou de conseil, à une activité susceptible de concurrencer celle du franchiseur ou de son réseau, et notamment de s'affilier à un réseau concurrent, dans l'ensemble du territoire français.rnMerci